

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2153

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 11 SEXIES**

À l'alinéa 4, après le mot :

« dénominations »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion des locutions d'usage courant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à exclure du dispositif les locutions d'usage courant comme le « lait de coco », le « caviar d'aubergine » ou le « fromage de tête », qui n'ont pas vocation à être interdites dans la loi.